



Wallonie

Commune de BRAINE-LE-COMTE – Dossier N°PU/2021/12.

URBANISME - AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

(1) Le Demandeur est la SRL DENELIMMO – (Monsieur HENKENS Denis) – Boulevard de l'Abattoir N°25 – 1000 BRUXELLES

Le terrain concerné est situé à 7090 HENNUYERES – Avenue du Griffon N°33 - cadastré 3^{ème} division section B N°531 L2

Le projet consiste en la rénovation et l'extension d'une villa et présente les caractéristiques suivantes :

Ecart au lotissement COOPIMMO I - réf. 10.188/12L – lot 8 – Article 4 (TOITURES) toiture plate façade avant et garage – Article 6 (GARAGES ET ANNEXES) - les garages et annexes sont incorporés dans le corps du bâtiment principal.

En raison des dispositions prises par le Gouvernement Wallon Covid 19 visant à assurer la distanciation sociale, le dossier peut être consulté durant la période d'enquête :

- Sur le site internet de la Ville de Braine-le-Comte à l'adresse suivante : www.braine-le-comte.be/pages/avis-urbanisme-environnement.

- A l'Administration Communale de Braine-le-Comte - service urbanisme - 2^{ème} étage - Grand'Place N°39 - **UNIQUEMENT** en prenant rendez-vous au plus tard 48 heures à l'avance - téléphone 067/874.850 ou par mail : urbanisme@7090.be.

Des explications techniques pourront vous être données en prenant contact au 067/874.850 tous les jours ouvrables de 9H à 12 H (sauf le vendredi le service urbanisme travaille à bureau fermé) ou par mail : urbanisme@7090.be.

Les réclamations ou observations écrites sont à envoyer du 22.02. 2021 au 08.03.2021 au collège communal.

- Par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Hôtel de Ville - Service Urbanisme - Grand'Place N°39 - 7090 BRAINE-LE-COMTE.
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@7090.be.

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention suivante : réclamation dossier PU/2021/12 - la date de fin de l'annonce de projet étant le 08.03.2021 à 12 h 00.

- (1) Biffer la ou les mentions inutiles.
- (2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.
- (3) Heures d'ouverture des bureaux.
- (4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.
- (5) Non obligatoire.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,
P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO